

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mars, à vingt heures trente,

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance publique sous la présidence de Mr Roland GUÉVILLE, Maire.

Etaient présents : Jacques BINARD, Sonia BOSSART, Martine CHERON, Romain CORNU, Éric DESCHAMPS, Jasmine DOUILLET, Annette FAUCON, Roland GUÉVILLE, Evelyne LANGLOIS, Damien LE BEL, Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Stéphane LEROY, Rodolphe PERRIER.

Absentes excusées : Natacha SAVARIE a donné procuration à Roland GUÉVILLE

Isabelle PRIEUX a donné procuration à Jacques BINARD.

Secrétaire de séance : Rodolphe PERRIER.

Roland GUEVILLE énonce l'ordre du jour. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil du 05 février 2026 est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES TAXES 2026 (délibération n° 05)

Jacques BINARD rappelle l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux des impôts susceptibles d'être levés sur le territoire communal pendant la mandature 2020 - 2026.

Jacques BINARD rappelle la stagnation des taux depuis l'année 2012 et l'intégration en 2021 de la taxe du Département sur le Foncier Bâti au profit de la Commune. Il rappelle que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales est augmenté de 0,8% pour l'année 2026 (après +1,70% en 2025, + 3,90% en 2024 et + 7,10% en 2023).

À l'instar de l'an dernier, Jacques BINARD informe qu'il convient de délibérer sur un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le maintien des taux suivants pour l'année 2026 :

Taxe d'habitation (résidence secondaire)	25,65%
Foncier bâti	62,68%
Foncier non bâti	84,40%

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 (délibération n° 06)

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les comptes et budgets des différentes associations ainsi que leurs projets pour l'année 2026, décide d'allouer au titre de l'exercice 2026, les subventions de la manière suivante :

➤ Association Amicale des Sapeurs Pompiers	150€ à l'unanimité
➤ ÉGLISE D'ESLETTES : MÉMOIRE ET PATRIMOINE	500€ 14 pour/1 abstention
➤ Association Les Chats du Houleme	400€ 12 pour/2 contre/1 abstention
➤ Association Médico Educative Rouennaise	150€ 14 pour/1 abstention
➤ Association NO LEAD	300€ 14 pour/1 abstention
➤ Banque Alimentaire	500€ à l'unanimité
➤ Centre Normandie Lorraine	200€ à l'unanimité
➤ Comité d'Animation des Fêtes d'Eslettes	1 000€ 14 pour/1 abstention
➤ Coopérative Scolaire Ecole Claudine Guérin	400€ à l'unanimité
➤ Coopérative Scolaire Ecole Denis Diderot	400€ 14 pour/1 abstention
➤ Exceptionnelle Ecole Denis Diderot	2 000€ à l'unanimité
➤ Football Club du Nord-Ouest	1 000€ 14 pour/1 abstention
➤ Foyer Rural de Jeunes et d'Éducation Populaire	3 000€ à l'unanimité
➤ Foyer Socio- Educatif Collège Eugène Noël	1 090€ à l'unanimité
➤ HANDI SUP	100€ à l'unanimité
➤ La Récré des Écoliers	1 000€ 14 pour/1 abstention
➤ Les Amis du Livre	1 900€ 14 pour/1 abstention
➤ MFR Coqueréaumont	100€ à l'unanimité
➤ PAR-TAGE Espace horticole	100€ à l'unanimité
➤ Restaurants du Cœur	500€ à l'unanimité
➤ SPORTEE	300€ à l'unanimité
➤ SSIAD	500€ à l'unanimité
➤ Secours Populaire	500€ 14 pour/1 abstention

Pour un total de 16 090€

À noter:

La demande de subvention de 4000€ pour le FRJEP est ramenée à 3000€ du fait de l'absence de projet particulier pour 2026.

l'harmonisation de la sommes allouée aux associations recevant des élève Eslettois établie à 100€ par élève (hors AMER).

Répartition de la subvention à SOLEPI (épicerie solidaire fermée) au profil de la Banque Alimentaire et des Restos du Cœur (2x200€).

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 (délibération n° 07)

La municipalité n'a pas reçu d'information sur les dotations pour 2026 le budget primitif est construit à partir des dotations 2025.

Jacques BINARD présente le Budget Primitif 2026.

Le budget est équilibré :

En dépenses et recettes de fonctionnement à	2 056 179,48€
En dépenses et recettes d'investissement à	1 759 009,92€

Après en avoir délibéré, à la majorité (abstention de Jasmine DOUILLET), le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2026.

Jasmine DOUILLET motive son abstention en expliquant qu'elle ne désire pas voter un budget qui concernera la nouvelle équipe. Jacques BINARD rappelle que les budgets primitifs ont toujours été votés par l'équipe sortante lors des années de renouvellement des conseils municipaux et cela n'avait jamais posé de problèmes jusqu'à présent. Il précise qu'il est nécessaire d'avoir un budget de fonctionnement (nécessaire pour le paiement des traitements) et que le budget d'investissement sera modifié à hauteur de 55% par la nouvelle équipe (45% concernant des décisions prises par l'équipe sortante).

DÉLIBÉRATION PORTANT AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DIT « PLUI 51 » VERSION « ARRÊT » (délibération n° 08)

Monsieur Le Maire expose que la présente délibération a pour projet de rendre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI 51) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin arrêté par délibération n°2026-01-26-010 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2026.

Le Conseil Municipal souhaite émettre un avis favorable avec observations sur le projet de PLUI 51 arrêté par la Communauté de Commune Inter Caux Vexin. Cet avis est assorti des observations suivantes :

- La commune d'Eslettes a commandité en octobre 2005 une étude sur les indices de cavités souterraines et à ciel ouvert auprès du bureau d'étude INGETEC.
- La commune a fait réaliser une nouvelle étude en septembre 2022 auprès du CEREMA, modifiant la précédente.
- Le plan des indices des cavités souterraines et à ciel ouvert concocté par EXPLORE (mandaté par la CCICV) a été remis à la commune en novembre 2025 et laisse apparaître un nombre important de nouveaux indices, en laissant supposer que les travaux précédents avaient été mal exécutés

(dixit EXPLORE lors de la présentation à la commune) ; ces nouveaux indices donnent l'impression de sortir du chapeau et mettent dans l'embarras bon nombre de maires, se trouvant ainsi confrontés à des interrogations légitimes et fortes de nombreux administrés. Par ailleurs, bon nombre de projets de lotissements, de constructions ou d'agrandissements d'habitations existantes se trouvent désormais compromis, au préjudice d'un nombre important de collectivités.

-
Certains conseillers expriment leur réticence à émettre un avis favorable compte tenu de la réserve sur les cavités souterraines qui semble trop critique pour maintenir un avis favorable. D'autres craignent que de nouveaux problèmes apparaissent et que la décision puisse être trop déléguée à la CCICV, au détriment des intérêts eslettois.

Aussi, la présente délibération (**FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS**) est adoptée à la majorité 8 pour, 5 contre (Mmes DOUILLET, FAUCON, CHÉRON, Mrs LE BEL et CORNU) et 2 abstentions (Mme LANGLOIS et M. PERRIER).

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (délibération n° 09)

M. Roland GUEVILLE rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Roland GUEVILLE expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des missions de secrétariat, d'urbanisme et d'accueil. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 01 Avril 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} Classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} Classe pour effectuer les missions de secrétariat, d'urbanisme et d'accueil suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 01 Avril 2026 pour une durée maximale de 12 mois.
- ✓ Dit que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du Cadre d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} Classe.
- ✓ Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de la commune pour l'année 2026.

QUESTIONS DIVERSES

M Romain CORNU fait un point d'avancement sur l'organisation de la fête des Charmes:

Romain CORNU évoque des difficultés à trouver des food trucks à ces dates car les food trucks sont déjà engagés avec d'autres événements.

Les animations validées sont des structures gonflables, des ateliers, maquillage, arts du cirque, foot, free style, BMX, handisport (city stade) tennis fauteuil.

Un spectacle de cirque est prévu en début de soirée ainsi que 3 concerts dont 2 groupes Eslettois.

Un feu d'artifice, tiré sur le stade de foot, clôturera la journée.

Travaux autour du stade :

Fin des travaux pour le local jeune et les vestiaires. L'enrobé sera finalisé la semaine prochaine (fin des travaux pour Eiffage) ; la société Environnement Service sera encore présente sur le site pour le montage du city stade, tyrolienne, tennis.

Après un tour de table informel et à la majorité, le conseil municipal, en accord avec la proposition du Conseil Municipal des Enfants, propose de dénommer l'espace de loisirs "Espace Alexis Hanquiquant".

Evelyne LANGLOIS interroge sur la tenue de la Fêtes des fleurs en 2026 ?

Réponse de Romain CORNU : La Fête des fleurs ne sera pas organisée cette année.

Eric DESCHAMPS interroge Roland GUEVILLE sur la restitution de l'étude de circulation suite à la mise en sens unique de la rue des roses depuis l'intersection avec la rue des jonquilles ?

Roland GUEVILLE répond qu'il est en attente de l'organisation d'une réunion de restitution de l'étude entre les communes et le département. Il a relancé le directeur de la DIRECTION DES ROUTES de Montville.

Lors du conseil d'école du mardi 10 mars, les membres du conseil ont remercié la commune pour sa réactivité lors des demandes de travaux.

Séance levée à 22H52.